



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 156 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE les personnes vivant avec la sclérose en plaques (SP) possèdent les mêmes droits de recevoir des traitements que toute autre personne vivant avec des problèmes de santé;

ATTENDU QUE les Québécois n'ayant pas la SP peuvent aussi souffrir de l'IVCC;

ATTENDU QUE les personnes ayant la SP peuvent voir leur condition se détériorer progressivement et que le traitement proposé par l'équipe du Dr Paolo Zamboni présente des résultats positifs pour certains patients ayant reçu ledit traitement, offrant ainsi une nouvelle voie thérapeutique;

ATTENDU QUE les personnes souffrant de l'IVCC au Québec ne peuvent pas recevoir le traitement proposé par l'équipe du Dr Paolo Zamboni et doivent, s'ils en ont les moyens financiers, se faire traiter dans d'autres pays;

ATTENDU QUE toutes les données, suite à ces interventions, ne peuvent pas être utilisées par les chercheurs au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE les recherches qui ont ou auront cours sur l'IVCC ont pour principal but de faire la lumière sur le lien possible entre l'IVCC et la SP;

ATTENDU QUE le résultat de ces recherches n'a pas pour but la formation de spécialistes pour traiter l'IVCC au Québec;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous demandons à l'Assemblée nationale de mandater le ministre de la Santé de tout mettre en œuvre pour soutenir la recherche et former promptement des spécialistes aptes à pratiquer le traitement mis au point par l'équipe du Dr Paolo Zamboni afin qu'il soit utilisé le plus rapidement possible dans le réseau public de la santé du Québec.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

François Bonnardel, député de Shefford

01/06/2010

Date